



Délégation du Personnel

Pôles et Fonctions

BNP PARIBAS

Délégation du personnel du 22 octobre 2009

Une fois par mois, l'employeur est tenu, par la loi, de recevoir les délégués du personnel.

Les délégués du personnel peuvent (doivent) y poser questions et réclamations.

Nous avons décidé de vous faire connaître chaque mois le contenu de cette réunion.

Vous pouvez toujours nous demander de vous faire parvenir un exemplaire.

Si vous souhaitez qu'une question soit posée, n'hésitez pas à nous contacter !

Vos délégué(e)s CGT et UGICT CGT pour les Pôles et Fonctions :

Ana ANDRADE	DBBF	4.66.61
Camille AMBRY	ITP	5.35.23
Bernard ALLONCLE	RHG	4.79.05
Jean BACHELLERIE	CIB	2.68.76
Elisabeth BARD	ASR	3.08.77
Annie BERNARD	ITP	4.30.23
Daniel BOINA	ITP	7.79.45
Josiane CASARINI	FDG	2.05.84
Marc COHEN SOLAL	ITP	4.50.49
Jean François CONAN	ITP	4.77.43
Sylvia DUPAU	IMEX	4.15.76
Serge DUPONT	CIB	2.37.38
Michel FOUGERE	RBIS	4.35.27
Monique GARNIER	RBIS	4.20.43
Farid GUETTARI	RBIS	4.61.95
Fabrice HALLAIS	ITP	7.72.01
Bruno KETZINGER	BDDF	4.96.04
Martine LEONARD	IMEX	4.89.09
Nadia LAIGOT DUTOUR	S2E	3.67.28
Mohamed DERBAL	CRC	4.03.35
José PADOVANI	RBIS	4.78.11
Roberto de PAOLI	FDG	7.72.09
Christine PEZEL	RBIS	4.12.92
Jean VIENNE	IMEX	4.76.39

Au sommaire de la réunion :

Tableau d'aptitude d'octobre 2009
Documents Sécurité Sociale
Reprise arrêt de travail
SCIR de Province
Pandémie
Restaurants Chateaudun / Olympe
104 Richelieu – DRH Recrutement
Sortie anticipée salariées enceintes
Frais de transport
ItinÉREM 2008
ITP IMEX GSEL
Horaires variables du personnel de la RH
Rh Voltaire
Rupture conventionnelle
BDDF Entreprises Pilotage
Augmentation de capital
Cotisations mutuelles
Astreintes et cadres au forfait
Déménagement du CRC Tolbiac
Réouverture du restaurant Thérèse
Retards de paie

Nombre total de questions : 57 dont :

C.F.D.T.	7	C.F.T.C.	4	C.G.T.	38
F.O.	4	S.N.B/C.G.C.	4		

Question n° 1 (CFTC) PRIME DE FIN DE CARRIERE SALARIES EX BPA

Quel est le montant de l'indemnité de fin de carrière pour les anciens salariés de BPA ?

La convention signée en 2003 dans cette entreprise faisait mention d'un montant plafonné à 21.000 Euros. Y a-t-il un alignement sur ce qui est prévu chez BNPP, selon que l'on est ex BNP ou ex Paribas ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La règle en la matière, pour les transferts et pour un départ en retraite à l'initiative du salarié, est la suivante : si le départ en retraite intervient moins de 8 ans à compter de la date du transfert, on compare entre les 2 montants

> IFC calculée sur l'ancienneté totale selon les règles en vigueur dans la société d'accueil

> IFC calculée sur l'ancienneté totale selon les règles en vigueur dans la société d'origine (pour précision, le plafond pour BPA est de 21.400 euros et non 21.000)

C'est l'IFC la plus importante qui est alors réglée.

Si le départ intervient plus de 8 ans à compter de la date de transfert, ce sont les règles du dispositif en vigueur dans la société dans laquelle il est affecté au moment du départ en retraite qui s'appliquent, en tenant compte de l'ancienneté totale.

Question n° 2 (CFTC) DP & INTRANET

Pourquoi les réponses aux questions des DP des GPAC Lyon ou Nancy, par exemple, sont accessibles sur intranet, et pas celles de la présente DPDG ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Il n'est pas envisagé à ce jour de modifier le mode de consultation du registre du personnel. Nous vous rappelons que la taille de notre circonscription entraîne une gestion spécifique.

Question n° 3 (CFTC) MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Quelles sont les raisons pour lesquelles on ne peut pas obtenir dans la présente Instance les mouvements de personnel (entrées, sorties, mutations) ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les informations sur les effectifs relèvent du CEPF auxquelles elles sont remises trimestriellement.

Question n° 4 (CFTC) E-JOB

Est-ce normal qu'un ou une salarié(e), en recherche de poste depuis 2 ans, n'ait toujours ni réponse, ni entretien avec sa RH ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Un collaborateur qui est en mobilité et recherche un poste dispose d'informations sur le marché interne de l'emploi via les annonces parues dans e-jobs. Dès lors qu'il se porte candidat sur l'un de ces postes, il est normal qu'il ait une réponse, au terme toutefois du délai nécessaire au gestionnaire RH ayant le poste à pourvoir pour étudier toutes les candidatures et le cas échéant rencontrer en entretien les collaborateurs qu'il a sélectionnés avec le manager du poste.

Au delà des informations disponibles sur les postes vacants dans e-jobs, il est préférable que le collaborateur en mobilité ait un entretien avec son propre gestionnaire RH, pour déterminer avec lui les orientations à donner à la recherche de poste ; le gestionnaire RH peut ainsi 'piloter' le dossier du collaborateur auprès des managers de son périmètre et / ou des gestionnaires RH d'autres entités ayant des postes à pourvoir qui pourraient correspondre à son profil.

Question n° 5 (CGT)

Tableau d'aptitude d'octobre 2009

Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent qu'il leur soit fourni le tableau d'aptitude d'octobre 2009.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Le tableau d'aptitude d'octobre 2009 pour le périmètre du CEPF est remis en séance ce jour aux délégués du personnel.

Question n° 6 (CGT) Documents Sécurité Sociale

Certaines RH locales demandent que les salariés ayant été malades fournissent le décompte envoyé par la sécurité sociale reprenant toutes les indemnités journalières.
Les élus Ugict-Cgt & Cgt souhaitent savoir si cette demande est bien nécessaire.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La Gestion Administrative a en effet un rôle de contrôle en la matière.
Il convient de vérifier que les indemnités journalières perçues par le salarié sont bien identiques au montant retenu en paie afin, le cas échéant, d'intervenir auprès de la CPAM ou d'établir une attestation rectificative pour que l'intéressé ne soit pas indemnisé sur des bases erronées.

Question n° 7 (CGT) SCIR de province

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent si le remboursement des frais de transport pour les salariés qui ont rencontré des problèmes sera bien effectif sur la paie du mois d'octobre 2009 ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Une action a été effectuée auprès des RH GROUPE PASS pour une action de régularisation des frais de transport pour les collaborateurs ayant rencontré des problèmes d'intégration et de saisie des données dans le logiciel. Cette régularisation devrait intervenir dans la majorité des cas, sur la paie d'Octobre. Certains pour lesquels des difficultés subsistaient ont été approchés individuellement pour les actions de régularisation.

Question n°8 (CGT) SCIR de Bordeaux

Alors qu'un renforcement d'effectif a lieu sur les SCIR, cela ne semble pas être le cas du SCIR de Bordeaux. Quelle en est la raison ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous confirmons qu'actuellement aucun renfort n'est prévu au SCIR de Bordeaux dont la situation sera ré-examinée si nécessaire.

Question n° 9 (CGT) SCIR de province

Il n'y a aucun siège de repos pour les salariés souffrants. La Direction peut-elle en faire installer un dans les différents SCIR, dans des endroits adéquats ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Tous les SCIR ont été normalement dotés à leur demande des sièges de repos mais nous faisons un point précis avec chacun d'entre eux pour identifier les éventuels besoins et attribution de matériel.

Question n° 10 (CGT) SCIR de Lille

Les salariés étant éloignés du restaurant BNPP, ils déjeunent dans une pièce inappropriée, sans évier.
Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent la mise à disposition d'un espace approprié et correct.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les collaborateurs du SCIR de Lille ont deux options que chacun des collaborateurs a déterminé individuellement : soit avoir accès au restaurant d'Entreprise, soit bénéficier de tickets restaurant. Dans les deux cas, la restauration est prévue pour être extérieure aux locaux et il n'est pas prévu l'installation d'un local spécifique pour déjeuner.

Question n° 11 (CGT) SCIR de Lille

La moquette des locaux du SCIR de Lille est totalement usée et sale.
Plusieurs collègues ont d'ailleurs été piqués par des puces. Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent le changement de la moquette et un traitement contre les puces.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La Direction des ASR est surprise de cette information qui ne lui est pas parvenue. Pour information, chaque année nous faisons procéder à un nettoyage approfondi des moquettes avec un traitement anti-acarien et les traitements appropriés si nécessaire. Nous anticiperons le nettoyage prévu annuellement.

Question n° 12 (CGT) Développement durable

Des salariés s'interrogent sur l'impact de la politique immobilière de la banque en matière de développement durable. En effet, les temps de transports de nombreux salariés s'allongent, certains d'entre eux se trouvant dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel, voire des navettes comme par exemple le site Olympe. Quelle réponse, la Direction peut-elle apporter à cette interrogation ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La rationalisation des sites en Ile de France, intervenue depuis plusieurs années, n'a pas eu pour effet d'allonger globalement les distances domicile/travail des salariés. Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE,) en cours d'élaboration, permettra de fournir des données plus précises sur cette évolution. Les PDE des entreprises concernées ont également pour objet d'orienter les programmes des Pouvoirs Publics et des collectivités locales pour améliorer le maillage et l'éco-efficacité des transports en commun de la région parisienne.

Question n° 13 (CGT) Pandémie (1)

Dans le cas du passage en alerte 6, les contrats des sociétés de ménage de l'ensemble des Pôles et Fonctions ont-ils été mis à jour ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Comme précisé en CCE, un nettoyage renforcé des « points de contact » (ascenseurs, passages, sanitaires, bureaux) sera effectivement mis en œuvre. Le fréquentiel de nettoyage a été mis à jour en fonction des préconisations "pandémie" (fréquence de nettoyage des contacts, des bureaux, des sanitaires, etc.)

Question n° 14 (CGT) Pandémie (2)

Les élus du personnel CGT & Ugict-Cgt demandent quelle organisation a été prévue pour les restaurants CEPF en cas de passage en alerte 6 ? y aura t il, par exemple, un élargissement des plages horaires de la pause déjeuner ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Le CEPF finalise pour les restaurants une déclinaison adaptée en fonction des prévisions de convives, de collaborateurs des restaurants et des potentiels d'approvisionnement.

Un élargissement des plages horaires pour la pause déjeuner sera nécessaire; l'amplitude n'est pas encore définie à ce jour.

Question n° 15 (CGT) Pandémie (3)

Les élus du personnel CGT & Ugict-Cgt demandent quelle organisation a été prévue pour les RIE dans le périmètre de la délégation des Pôles et Fonctions en cas de passage en alerte 6 ? y aura t il, par exemple, un élargissement des plages horaires de la pause déjeuner ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les responsables des PCA des entités concernées ont contacté les responsables des RIE afin de leur demander de respecter un référentiel reprenant des mesures assurant la sécurité des clients, et prévoyant également un élargissement des plages horaires du déjeuner.

Question n° 16 (CGT) Pandémie (4)

S'il est judicieux de ne pas retenir de jours de carence en cas de pandémie dans le cadre du 4ème arrêt, il serait judicieux aussi de ne rien retenir pour tout autre cas de maladie nécessitant un arrêt.

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent à la Direction l'abandon du non paiement des jours de carence à partir du 47ème arrêt ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Il n'est pas envisagé, en dehors des mesures exceptionnelles prises pour la pandémie, d'étendre ce dispositif aux autres arrêts maladie.

Question n° 17 (CGT) Pandémie (5)

Il n'y a toujours pas de gel hydro alcoolique dans les locaux du SCIR de Lille.

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent de faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

L'effectif du SCIR Lille est aujourd'hui de 27 collaborateurs et est donc sans obligation de livrer le gel hydro alcoolique prévu uniquement pour les environnements de 50 collaborateurs et plus.

Cependant, nous tentons de voir avec le syndic s'il est possible de mettre à disposition un distributeur d'essuie mains papier à usage unique, en lieu et place de l'essuie mains à dérouleur tissu actuellement en place.

Question n° 18 (CGT) Châteaudun : Restauration

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent que le personnel travaillant dans l'immeuble Châteaudun ait le libre choix de déjeuner au RIE ou aux restaurants du CEPF.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La localisation de l'immeuble Châteaudun permet aisément d'accéder au restaurant du CEPF situé Boulevard des Italiens. Les salariés qui occupent cet immeuble devront donc fréquenter ce restaurant d'entreprise.

A titre tout à fait exceptionnel il a été admis, compte tenu des spécificités de leur activité, que seuls les salariés du CRC pourraient, s'ils le souhaitent, accéder à ce RIE.

Question n° 19 (CGT) I04 Richelieu - DRH Recrutement

Des projets de restructuration du service de recrutement ont été annoncés avec de grands travaux à la clé. Ceux-ci ont dû être suspendus, BNP PARIBAS n'étant pas propriétaire.

Si ces travaux devaient reprendre, les élus CGT & Ugict-Cgt demandent que la Direction fasse en sorte que les locaux soient accessibles à toutes les personnes prétendant à un emploi à BNP PARIBAS, notamment les personnes à mobilité réduite, les bureaux des conseillers étant en étage.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Des actions sont en cours afin de permettre, dans la mesure du possible, l'accès des PMR aux étages.

En attendant, les travaux actuellement en cours au rez-de-chaussée permettront pour les PMR :

- 1) d'accéder à l'accueil comme tout autre candidat
- 2) d'être reçu dans un vrai bureau pour un entretien individuel

Question n° 20 (CGT) Reprise après arrêt de travail

Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent que le salarié rentrant d'un arrêt maladie reçoive sa reprise de travail - attestation 3201 - dès son retour à son poste de travail ou dans les 48 heures suivant le retour.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous confirmons que dans la majorité des cas, les attestations de reprise sont adressées dans les plus brefs délais et qu'en outre, pour tout arrêt de travail supérieur à 3 jours, une attestation - pour la Sécurité Sociale - est systématiquement adressée avec l'avis d'absence envoyé au salarié. Cette attestation n'est pas à établir à nouveau au moment de la reprise, sauf demande expresse de la CPAM en cas notamment de longue maladie.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que le salarié dispose de 48 heures pour envoyer une éventuelle prolongation d'arrêt de travail à son gestionnaire administratif.

Question n° 21 (CGT) FDG: I-3RLG

Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent qu'il soit effectué un shampoignage de la moquette ainsi qu'un nettoyage des murs.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les demandes de shampoignage de la moquette ainsi que le nettoyage des murs (hors sanitaires) doivent être exprimées auprès du responsable du centre opérationnel qui identifiera le besoin en liaison avec le demandeur.

Question n° 22 (CGT) FDG: I RLG

Le SAS à l'entrée du I RLG fonctionne toujours par intermittence, même après avoir lu le mode d'emploi. Ceci oblige les salariés à emprunter de nombreuses fois l'entrée du 3 RLG.

Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent qu'une vraie révision soit effectuée.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Un audit sera réalisé sur le SAS afin d'identifier la cause de ce fonctionnement en intermittence, Les résultats de cet audit seront analysés afin d'améliorer le fonctionnement du SAS (révision et autres)

Question n° 23 (CGT) Sortie anticipée

Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent que soit fait un rappel concernant le départ anticipé pour les salariées enceintes.

De plus, comment ce départ est appliqué pour les salariées :

- à temps partiel
- aux horaires variables
- à temps partiel et aux horaires variables ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Rappel des dispositions en vigueur (les horaires variables n'ayant pas d'impact sur les allègements) :

L'allègement d'horaires est de 30 minutes par jour jusqu'à la fin du 3ème mois de grossesse et de 48 minutes par jour à compter du 4ème mois de grossesse pour une salariée travaillant à temps plein dans une entité pratiquant un horaire de 39 heures par semaine.

Cet allègement d'horaires:

- est calculé au prorata de temps de travail de la salariée,
- est dégressif dans les entités pratiquant un horaire hebdomadaire différent de 39 heures selon le barème donné en annexe,
- ne s'applique pas aux salariées d'entités pratiquant un horaire hebdomadaire de 35 heures ni aux salariées au forfait qui organisent elles-mêmes leur temps de travail.

En accord avec la hiérarchie, la salariée peut demander à bénéficier d'un regroupement des allègements quotidiens.

Question n° 24 (CGT) Frais de transport

Il a été demandé aux salariés ayant un navigo mensuel d'adresser le coupon original début novembre avant le 5. Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent ce qu'il en est exactement ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous rappelons la règle qui s'applique:

- 1) La remise du titre d'abonnement au gestionnaire administratif ne s'applique pas qu'en novembre mais bien tous les mois pour les situations concernées par cette obligation.
- 2) La date du 5 du mois est une date limite qui permet d'effectuer les contrôles nécessaires à la validation du dossier pour prise en compte dans la paie du mois.
- 3) Le document justificatif peut en fait être adressé à tout moment; le 5 du mois permet simplement, en tout état de cause, une meilleure gestion des dossiers pour leur prise en compte dans les meilleurs délais, et donc un remboursement de l'abonnement selon le même principe.

Question n° 25 (CGT) ATE d'itinéREM

La RH Groupe vient d'adresser individuellement au domicile de chaque salarié en France une brochure intitulée ItinéREM 2008 qui récapitule tous les aspects de sa rétribution globale. En page 4 du dépliant, rubrique Rémunérer des situations spécifiques, sous-rubrique Mes heures supplémentaires, dans la colonne y afférente, les collègues d'ITP IMEX Service Central du Courrier qui travaillent en équipe ont été étonnés d'apprendre qu'ils effectuaient des heures supplémentaires virtuelles. Selon les explications fournies par la RH Groupe, il s'agit en fait du cumul annuel des primes casse-croûte/repas.

D'après les propos du responsable Rétribution et Avantages Sociaux RHG tenus sur ECHONET, un soin particulier a été apporté à l'élaboration de ce document pour éviter les erreurs ou omissions. Dans ces conditions, un ItinéREM rectificatif sera-t-il adressé aux collègues concernés du SCC ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La prime casse-croûte peut accompagner soit des heures supplémentaires, soit des horaires décalés. Cette prime casse-croûte correspond à une unique rubrique de paie dans le système de paie BNP Pari bas SA, Dans

Itinérem 2008 cette rubrique a été regroupée avec les éléments associés aux heures supplémentaires, c'est pourquoi, certains salariés n'ayant pas effectué d'heures supplémentaires mais ayant des horaires décalés, ont vu néanmoins ce sujet "heures supplémentaires" apparaître dans leur brochure Itinérem 2008. Cette anomalie a déjà été signalée à la filière RH qui a pu apporter des réponses aux salariés qui s'interrogeaient sur ce sujet.

Malheureusement, compte tenu du processus de production, il n'est techniquement pas possible de corriger et rééditer des brochures Itinérem 2008.

Question n° 26 (CGT) ITP IMEX GSEL Service courrier

BPSS va migrer prochainement aux grands moulins de Pantin. Quelle va être l'incidence en termes d'effectifs de ce déménagement pour les collègues du service courrier qui travaillent actuellement au 66 Victoire?

Où seront reclassés le ou les collègues qui ne suivront pas aux grands moulins de Pantin?

Sur le nouveau site, les diverses activités de la filière courrier seront-elles toutes effectuées par le GSEL ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La dotation des effectifs nécessaires au traitement des courriers des GMP est égale à celle définie pour l'implantation actuelle de BPSS.

Les collaborateurs refusant de suivre l'activité sont conservés dans l'effectif du GSEL et poursuivront leur activité au SCC.

Le différentiel de charge résultant de cette inadéquation sera traité en collaboration avec un prestataire.

Question n° 27 (CGT) ITP IMEX GSEL Service Central du Courrier

A ce jour et à notre connaissance, au SCC Voltaire, peu de collègues ont souhaité bénéficier des dispositions de l'accord de juillet 2000 et des avenants successifs relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Dans ce contexte, un salarié lambda peut-il être contraint à se déterminer un jour de la semaine plutôt qu'un autre au prétexte d'impérieuses nécessités de service ?

La validation d'un temps partiel mensuel globalisé sur cinq jours de travail consécutifs a-t-elle plus de chance d'aboutir ?

Dans quels délais, les motifs de refus de temps partiels sont-ils communiqués aux intéressés ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Selon les termes de l'accord du 20/07/2000, nous avons refusé cette demande en regard des exigences de l'organisation en place.

Question n° 28 (CGT) Remboursement frais de transport (1)

Le suivi du traitement des dossiers individuels de remboursement des frais mensuels de transports sur SITADIN n'est pas très performant.

Une fois les justificatifs adéquats de leurs frais de transports mensuels fournis à la RH PASS SAGES et les rubriques SITADIN dûment renseignées, combien de temps faut-il pour que les collègues ayant, dans un premier temps, touché les 7,63 € forfaitaires puissent récupérer les arriérés différentiels quelquefois conséquents de ces derniers mois ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous rappelons une nouvelle fois que si la saisie dans Sitadin a été effectuée correctement et que les justificatifs ont été envoyés au gestionnaire administratif, dans les délais impartis, la prise en compte des données et la régularisation éventuelle qui en découle ont bien lieu dans le mois ou, à défaut, le mois suivant.

Question n° 29 (CGT) Remboursement frais de transport (2)

Les collègues handicapés qui ont perçu les 7,63 forfaitaires mensuels au titre du remboursement de leurs frais de transport et qui, en raison de leur état de santé, se rendent sur leur lieu de travail en utilisant leur véhicule personnel sont censés recevoir l'indemnité mensuelle correspondant à la tarification des zones carte orange domicile/lieu de travail.

Depuis mai 2009, certains de ces salariés ont dû patienter le temps nécessaire à l'élaboration de la carte d'invalidité réalisée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Dans l'intervalle, à défaut de ce document qui atteste de leur état, ils ont été momentanément privés du remboursement auquel ils auraient pu

légitimement prétendre. Pour les intéressés concernés, quand ce rappel sera-t-il effectif ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

RH Groupe a décidé que, s'agissant des remboursements de frais de transport des salariés handicapés qui viennent en voiture et ne pourront, de fait, présenter un justificatif d'abonnement, la prise en charge à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement relatif aux zones de transport appropriées serait maintenue, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant de l'impossibilité pour les intéressés de se déplacer en transports publics.

Dès lors que ces dispositions spécifiques sont respectées, la prise en compte du dossier permet la régularisation du dossier et le remboursement sur ces bases en paie.

Question n° 30 (CGT) ITP IMEX GSEL Service central du courrier

Au Service Central du Courrier Voltaire au début de la vacation de l'équipe du matin, les sacs et autres produits contenant du courrier et en provenance des diverses liaisons routières nocturnes sont stockés dans la cour de façon plus ou moins rationnelles ce qui occasionne un surcroît de travail et accroît donc la pénibilité pour le salarié extérieur maintenant affecté à ce poste.

L'amélioration des conditions d'entreposage du trafic notamment en provenance de la plateforme courrier BAGNOLET faciliterait une meilleure ventilation entre les différentes entités du service et éviterait ainsi des manipulations redondantes et pénibles.

Quelles sont les dispositions que compte prendre la Direction à ce propos ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Une réunion avec OAV est organisée à la fin du mois où nous aborderons ce sujet.

Question n° 31 (CGT) ITP IMEX GSEL Service central du courrier

Depuis quelques temps déjà, un nombre non négligeable de sacs lourds dépassant largement la limite supérieure des 20 kg autorisés arrivent en transit au Service Central du Courrier.

Le plus souvent, l'identification de l'expéditeur de ces envois est inexistante ce qui, implicitement, contraint le personnel à en traiter le contenu.

Le rappel fréquent des consignes par la hiérarchie auprès des utilisateurs n'a manifestement qu'un impact très limité.

Quelles solutions envisage de prendre la Direction pour éviter l'aggravation de la pénibilité ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Le nombre de sacs en cause est de l'ordre de 1 à 3 sacs par jour sur 300 à 400 que nous recevons.

Dans la plupart des cas nous identifions l'expéditeur et faisons une intervention auprès de OAV qui gère les PFC (plate-forme courrier).

Question n° 32 (CGT) Utilisation du compte Epargne Temps

Les collègues désireux de récupérer des jours accumulés au crédit de leur compte épargne temps sont invités à formuler leur demande sur SITADIN.

Comment faut-il procéder pour que la demande soit effectivement prise en compte ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

La prise de droits épargnés ne se fait pas par Sitadin mais par INCA. Le solde utilisable apparaît via cette application et, pour en connaître le détail (droits épargnés année par année), il faut effectivement passer par Sitadin (suivre alors les indications qui y figurent).

L'ensemble du processus est consultable sur Echo'Net (Mon espace RH > Mes actualités & Outils RH > Compte Epargne Temps (dans la partie « Mon temps de travail et mes congés »).

Question n° 33 (CGT) ITP IMEX GSEL Service central du courrier

Un projet de modernisation de l'outil de production, plus exactement le remplacement, dans un avenir proche, des machines tri paquets et tri sacs situées dans la grande salle à Voltaire est-il déjà à l'étude ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Le projet de remplacement des machines de tri paquets et sacs n'a pas encore fait l'objet d'étude.

Question n° 34 (CGT) Restauration Olympe

Les salariés nous indiquent que les prestations du RIE se sont fortement dégradées. Si l'on prend en compte l'intoxication alimentaire qui semble avoir touché en définitive pas mal de salariés, il semble qu'il y ait un problème.

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent à la Direction d'intervenir auprès du RIE pour obtenir une amélioration de la qualité.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Aucun problème particulier n'a été soulevé ces derniers temps. Lors d'une réunion consacrée aux dispositions prises par le prestataire en cas de pandémie grippale, nous avons demandé que les résultats des contrôles qualité réalisés selon les normes en vigueur soient portés à la connaissance des collaborateurs.

Question n° 35 (fO) HORAIRES VARIABLES

Lors de la DP du 15 juin 2009, vous nous aviez confirmé que le personnel de la RH dans sa totalité, contrairement à ce qui se pratique actuellement, allait bénéficier «prochainement» des horaires variables. Ce n'est toujours pas le cas.

Pourquoi ? Le personnel est impatient.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

L'étude, actuellement toujours en cours, porte sur les temps de réponse pour accéder à l'application « Chronogestor » à partir des postes de travail du site Voltaire - qui ne doivent pas être en défaveur des salariés -, et sur la généralisation des horaires variables à l'entité PASS-SAGES.

Question n° 36 (fO) VOLTAIRE

Le personnel de la RH est toujours confronté à un accroissement de travail dû entre autres aux modalités du remboursement des frais de transport. Malgré plusieurs mois de rôdage, les dossiers ne peuvent toujours pas être traités en quelques minutes (justificatifs manquants, saisie dans Sitadin erronée ...)

A quand du renfort en effectif ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous confirmons à nouveau que la longueur des délais peut s'expliquer, dans la majeure partie des cas, par:

- soit des informations mal renseignées par les collaborateurs dans Sitadin, ce qui implique un rejet de l'enregistrement de la part du gestionnaire administratif et une régularisation manuelle plus longue
- soit des justificatifs envoyés très en retard (et souvent après la clôture mensuelle du système informatique).

De plus, de nombreux collaborateurs sont, pendant l'été, passés d'un abonnement mensuel à un abonnement hebdomadaire. Ce changement de périodicité n'a pas toujours été enregistré par les collaborateurs dans Sitadin et les GA ont dû faire des rappels aux intéressés quant à la procédure à suivre. La saisie tardive a donc entraîné un retard dans le remboursement.

Cette situation s'est améliorée significativement depuis la mise en œuvre du dispositif et la fin des congés d'été. Nous n'avons pas de remontée particulière autre en la matière.

Question n° 37 (fO) RUPTURE CONVENTIONNELLE

Pouvez vous nous indiquer le nombre de dossiers traités dans le cadre de la rupture conventionnelle depuis le début de l'année.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Cette question ne relève pas de l'instance.

Question n° 38 (FO) CA-RTT -RETRAITE

Peut-on obliger un cadre au forfait, partant à la retraite le 31 décembre 2009, à se faire payer ses CA et ses RTT ceci contre sa volonté ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Le principe est que :

- l'ensemble des droits à congés annuels et RTT acquis et/ou disponibles l'année précédant le départ doivent obligatoirement être pris, y compris les éventuels droits reportés ;
- en aucun cas, les nécessités de service ne peuvent constituer un motif de report ou de paiement ;
- le paiement intervient sur demande du salarié, autorisé avec l'accord du gestionnaire, et uniquement en ce qui concerne des droits à congés annuels et RTT en cours d'acquisition l'année du départ.

Question n° 39 (SNB) BDDF - Fortis

L'arrivée de Fortis dans la Groupe BNP Paribas se traduit pas la mise en place de task-forces dans de nombreux compartiments de la Banque.

Les collaborateurs en charge de projets ou de maintenance sont sollicités pour examiner les impacts du rapprochement dans des délais contraints, en plus de leurs objectifs actuels, ce qui les conduit à allonger leurs horaires quotidiens.

Dans ce contexte il nous semblerait inopportun de ne pas donner une suite favorable aux salariés qui demanderaient le paiement des droits RTT 2009 (loi TEPA 2 du 8 février 2008). Cette option qui bénéficie d'une valorisation majorée et d'une réduction de charge et de fiscalisation, nous semble en effet tout à fait appropriée à l'effort demandé dans un contexte globalement positif pour la Banque et pour ses salariés. Nous demandons à La RH Groupe de relayer cette demande auprès des directions concernées et de nous confirmer son accord.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous rappelons que la loi TEPA 2 prévoit de soumettre le rachat des RTT 2009 à l'accord de la hiérarchie, et qu'il revient donc à chaque responsable de Pôle ou de Fonction Groupe de définir si le dispositif du rachat des droits RTT 2009 pourra être utilisé ou non sur le périmètre de son entité.

Dans l'affirmative, les responsables RH de Pôle ou de Fonction Groupe devront, pour leur périmètre respectif :

- Organiser l'information des salariés,
- Définir le circuit de validation au sein du Pôle ou de la Fonction Groupe,
- Identifier les responsables d'entité habilités à valider les demandes émanant des salariés, et communiquer leurs noms aux GA.

Les entités sont informées du dispositif en vigueur.

Question n) 40 (SNB)

Pouvez vous nous confirmer qu'un report des augmentations a été annoncé chez BDDF Entreprises Pilotage Economique et Organisation. Dans l'affirmative y a-t-il un lien avec la baisse des budgets de développement ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Il n'y a pas eu de report des augmentations chez BDDF Entreprises PEO. Comme il est de règle chaque dossier a été examiné avec les responsables opérationnels avant décision définitive.

Question n) 41 (SNB)

Le report des augmentations est il spécifique à BDDF Entreprises Pilotage Economique et Organisation ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

cf réponse à la question N° 40

Question n) 42 (SNB) Augmentation de capital

Un certain nombre de salariés se sont plaints d'avoir reçu les documents pour participer à l'augmentation de capital après la date de clôture. Ils ont appelé le n° 0800 600 700 pour indiquer qu'il venait seulement de recevoir la documentation relative à l'augmentation de capital.

Ils ont eu pour réponse :Vous n'êtes pas les seuls, c'est trop tard.

Que compte faire la direction pour réparer ce dysfonctionnement.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les salariés porteurs de parts du fonds actionnariat BNP Paribas n'ont pas eu d'action particulière à effectuer dans le cadre de l'augmentation de capital, la gestion de l'opération étant directement assurée par le gestionnaire du fonds.

Pour ce qui concerne la détention d'actions BNP Paribas sur un compte titres ou un PEA, les salariés doivent s'adresser directement à leur gestionnaire de compte.

Question n° 43 (CGT) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS DU SERVICE SECURITE INCENDIE

Nous revenons sur la question N° 29 de la DP de septembre 2009: « Le Décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés est publié. A ce titre, BNP PARI BAS a donc mis en place l'application de ce décret. Pour certains cela n'a pas eu beaucoup d'incidences. Pour d'autres de par leurs spécificités de leurs activités, il a fallu trouver des solutions appropriées.

Le service sécurité incendie de BNP PARIBAS comprend 48 pompiers. Ils assurent la sécurité des personnes et des biens dans les centres opérationnels d'Antin et des Italiens. Pour ce faire ils sont présents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils ont un régime de travail approprié.

En effet ceux-ci sont présents pendant 24 heures au sein de l'entreprise, sur une période de un mois ils effectuent entre 6 et 7 gardes.

Il est donc difficile pour la plupart d'entre eux de souscrire un abonnement conventionnel pour les transports en communs. (Carte orange ou autres).

L'ancien système permettait un remboursement adapté en fonction de la situation géographique de l'individu et de son coût qui représentait à l'époque 50 pour cent des frais engagés.

Aujourd'hui cette distinction ne s'applique plus du tout alors que les agents n'ont rien changé à leurs habitudes. (SNCF, RATP, Véhicule personnel).

La plupart des pompiers BNP PARIBAS ont vu leurs remboursements fondre de manière radicale. Les élus CGT et UGICT-CGT demandent à la Direction de rechercher rapidement une solution pour les salariés du Service Sécurité Incendie.

Réponse de la Direction Générale:

Ces salariés n'ont pas à ce jour de statut particulier au regard du remboursement des frais de transport. Ils sont soumis au régime général en matière de remboursement des frais de transport, soit donc sur justificatif des souscriptions d'abonnement. »

En effet, sa réponse ne nous satisfait pas et les élus Cgt & Ugict-Cgt vous demandent de revoir celle-ci afin de trouver une solution pour ces salariés qui ont des horaires particuliers et un emploi du temps atypique du fait de leur métier.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Nous vous rappelons que le régime général en matière de remboursement des frais de transport nécessite la production de justificatif des souscriptions d'abonnement.

Néanmoins, compte tenu de la spécificité du métier des pompiers, il vient d'être décidé de mettre en place un dispositif particulier permettant la prise en compte de ces frais de transport.

Les règles de mises en œuvre seront définies au niveau local.

Question n° 44 (CGT) Pandémie et arrêt maladie

Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent qu'en cas d'arrêt maladie dans le cadre de la Grippe A, aucuns droits RTT ne soient déduits, comme c'est le cas lors d'un arrêt maladie classique.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les principes d'acquisition des droits ont été définis dans l'accord du 20 juillet 2000, il n'est pas envisagé de remettre en cause la liste des motifs d'absence n'ayant pas d'incidence sur l'acquisition des droits à RTT.

Question n° 45 (CGT) Pandémie et jours enfants malades

En cas de fermeture de classe obligeant les salariés à prendre des jours enfants malades, les élus CGT & Ugict-Cgt demandent à ce qu'aucuns droits RIT ne soient déduits, comme c'est le cas lors de la prise de jours pour enfants malades.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

cf réponse à la question N° 44

Question n° 46 (CGT) Cotisations Mutuelle

Lorsque des salariés sont en longue maladie, les cotisations mutuelles sont retirées sur la paie, entraînant parfois une paie négative. Les élus CGT & Ugict-Cgt demandent, dans ce cas, qu'un fond spécial soit mis en place par la Banque sur lequel seraient prélevées lesdites cotisations.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Il n'est pas envisagé de créer un fonds spécial pour répondre à la demande ci-dessus.

Par contre, toute situation individuelle qui se révélerait difficile peut bien sûr être étudiée.

Question n° 47 (CGT) Astreintes et cadres au forfait

Des salariés au forfait effectuent des astreintes ainsi que des heures supplémentaires liées à celles-ci.

Les élus Ugict-Cgt & Cgt souhaitent savoir comment sont comptabilisées ces astreintes et leurs heures supplémentaires ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Que le salarié soit au forfait jours ou en horaire collectif, s'il effectue des astreintes, il perçoit la prime prévue en la matière.

Les interventions lors de ces astreintes sont considérées comme des heures supplémentaires et sont donc rémunérées comme telles pour les salariés en horaires collectifs.

Question n° 48 (CGT) Châteaudun - hôtesse d'accueil

Les élus Ugict-Cgt & Cgt souhaitent savoir à quel service les hôtesse d'accueil peuvent s'adresser pour demander un repose-pieds ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les hôtesse d'accueil doivent faire leur demande auprès de leur hiérarchique qui se mettra en relation avec les équipes de la logistique d'IMEX.

Question n° 49 (CGT) 21 Châteaudun - vestiaires

Des vols ont eu lieu dans les vestiaires des hôtesse d'accueil qui sont obligés de les laisser ouverts du fait qu'ils contiennent l'uniforme de service. En effet, celui-ci sert à plusieurs personnes et doit donc être accessible tout le temps. Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent qu'il soit attribué un vestiaire particulier par hôtesse afin qu'elle y range ses effets personnels.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Un vestiaire particulier sera attribué à chaque hôtesse afin qu'elle puisse y ranger ses effets personnels.

Question n° 50 (CGT) 21 Châteaudun - amplitude horaires

Avec l'arrivée du personnel du CRC, les amplitudes d'horaires vont être modifiées pour passer de 7 H 50 à 22 H 10. Actuellement, les horaires des hôtesse d'accueil sont de 8 H à 18 H. Les élus Ugict-Cgt & Cgt demandent quelle disposition a été prise concernant la modification du rythme de travail pour les hôtesse d'accueil ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Aucune disposition n'a été prise pour l'instant. Le sujet est à l'étude.

Question n° 51 (CFDT) Sécurité à Saint Denis

L'environnement sécuritaire du quartier du Stade de France suscite une inquiétude grandissante auprès des salariés qui quittent tard le soir les nouveaux locaux situés à Saint Denis. Des cas d'agression ont été signalés

et des actes d'intimidations seraient fréquemment perpétrés auprès des collègues.
Les Délégués du Personnel souhaitent savoir quelle mesure la Direction Générale entend prendre pour rassurer nos collègues ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les navettes routières ont été mises en place entre l'immeuble et les stations de transport public également pour répondre au sujet évoqué par la question. Par ailleurs, l'entreprise est en relation constante avec les représentants des autorités de l'Etat et des instances élues locales responsables de la sécurité publique. En effet, après 20 heures, les collaborateurs ont la possibilité ponctuellement de prendre un taxi pour regagner leur domicile.

Question n° 52 (CFDT) Hygiène / Pandémie

En cette période de pandémie, beaucoup de salariés s'étonnent de l'absence de mesures appropriées en matière de ménage et d'hygiène des locaux. Le nettoyage de nombreux espaces (bureaux, couloirs, escaliers, ascenseurs, salles de réunion, toilettes etc...) n'est pas vraiment apparent et la propreté requise en cette période de pandémie n'est pas franchement présente.

Les Délégués du Personnel souhaitent que la Direction Générale use de son influence pour que le nettoyage et le ménage des locaux soient assurés dans les meilleures conditions.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une question.

Rappelons que nous ne sommes pas en situation de crise pandémique et que les mesures de nettoyage actuelles sont celles qui ont été définies par les entités.

Rappelons également qu'en période de crise les directives appliquées seront celles qui ont été présentées au CCE «un nettoyage renforcé des « points de contact» (ascenseurs, passages, sanitaires, bureaux) sera effectivement mis en œuvre ».

Question n° 53 (CFDT) Locaux Il boulevard des Italiens

De nouveaux locaux situés au 4ième étage du Il boulevard des Italiens auraient été pris en location par la Banque.

La Direction Générale voudra-t-elle bien nous préciser à quelle(s) entité(s) ces locaux sont-ils destinés ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Des locaux ont été pris en location en prévision d'une extension du CEPF.

Nous sommes en attente de l'expression des besoins.

Question n 54 (CFDT) Plan de départ volontaire à la retraite.

La Direction Générale pourrait-elle communiquer le nombre de collègues qui ont été concernés par le plan de départ volontaire offert aux salariés de CIB dont la date limite était le 30 septembre 2009 ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Cette question ne relève pas de l'instance. Ces informations sont données au CEPF.

Question n° 55 (CFDT) Déménagement du CRC Tolbiac

Il est prévu que les collaborateurs du CRC Tolbiac déménagent dans des locaux situés rue de Châteaudun dans les prochaines semaines.

La Direction Générale pourrait-elle nous préciser le calendrier et les conditions de ce déménagement ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Les déménagements de Tolbiac vers le 21 Châteaudun s'effectueront en 4 phases :

1 phase concernera le déménagement de la Direction et Back office (environ 50 personnes) le 6/11/09

3 phases concernent le déménagement des plateformes (manager/coach et CCD environ 70 à 80 personnes) :

1. le 9/11/2009

2. le 16/11/2009

3. le 20/11/2009

Question n° 56 (CFDT) Réouverture du restaurant d'entreprise rue Thérèse

Lors de la précédente réunion DP, la Direction Générale nous a informé que la réouverture du restaurant d'entreprise rue Thérèse était prévue le 2 novembre prochain.

Au regard de l'important chantier qui est en cours, la Direction Générale pourra-t-elle nous confirmer à nouveau la date de réouverture prévue ?

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Lors de la séance plénière du CEPF du 8 octobre 2009, la réponse était la suivante:

«Les plannings des concessionnaires concernés (chauffage par CPCU et climatisation par CLIMESPACE) sont établis par le service Voirie de la Mairie de Paris.

Ces plannings font ressortir des mises en service qui peuvent amener à retarder la réouverture pour le 2 novembre du restaurant Thérèse. »

Malheureusement, Climespace nous a confirmé une date de mise en service du réseau « froid » pour le 7 novembre 2009 et CPCU nous a informé d'une mise en service du réseau « chaud » pour fin novembre (en attente de la date exacte). Ces retards nous obligent à différer l'ouverture du restaurant Thérèse pour début décembre 2009.

Question n° 57 (CFDT) Retards de paie

Les délégués du Personnel CFDT demandent à connaître le nombre de salariés (quel que soit le type de contrat) qui n'ont pu toucher leur salaire à temps - c'est-à-dire en fin de mois - pour l'année 2008 et l'année en cours.

En outre, quelles sont les mesures envisagées par la Direction pour remédier à ces retards, s'ils existent.

Réponse de la DIRECTION GENERALE

Plusieurs situations sont concernées : soit traitement de la paie de salariés embauchés ou de retour de suspension de contrat de travail, etc ; soit traitement de la paie en solde de tout compte lié à la rupture du contrat de travail ; soit régularisation de la paie.

Dans les deux derniers cas, le salarié perçoit a priori une paie et il n'y a donc pas de retard dans le paiement du salaire lui-même (seuls des éléments complémentaire du salaire pourraient être en cause et ils seraient en tout état de cause payés dans les plus brefs délais ou le mois suivant). A l'extrême, des solutions existent, notamment la possibilité d'obtenir un acompte auprès du gestionnaire administratif, avec, si nécessaire, établissement d'une attestation de salaire.

Dans le premier cas, ce n'est que lorsque les documents nécessaires au traitement de la paie (formulaires d'embauche) n'ont pu être exploités en respectant le calendrier de paie du mois concerné qu'un retard peut intervenir pour le paiement du salaire: s'il n'a pas été possible de procéder à une paie d'acompte pour la fin dudit mois, cette paie d'acompte, d'un montant équivalent au net à payer qui aurait dû être perçu normalement, est effectuée au début du mois suivant.

Concernant le nombre de salariés, nous vous précisons que le nombre de dossiers en paie d'acompte a été :

Pour l'année 2008 de 1 059 ;

Pour l'année 2009 (en prenant en compte la paie d'octobre 2009) de 806.